

Désignation particulière de bénéficiaire(s) en cas de décès

Prévoyance collective conventionnelle des intermittents du spectacle prenant effet le 01/01/2009

Si la clause de désignation type à lire ci-dessous vous convient, il est inutile de remplir ce document :

En cas de décès du participant, le capital est versé :

- en priorité au conjoint du participant ou à son pacsé ;
- à défaut, par parts égales entre eux, aux enfants du participant légitimes, reconnus, adoptifs ou recueillis, vivants ou représentés ou bien nés viables dans les 300 jours suivant le décès du participant ;
- à défaut, par parts égales entre eux, aux père et mère du participant et, en cas de décès de l'un d'eux, au survivant pour la totalité ;
- à défaut, par parts égales entre eux, aux héritiers du participant.

Le participant peut à tout moment par désignation particulière effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique, indiquer un ou plusieurs bénéficiaires de son choix. L'attention du participant est attirée sur le fait que dans le cas d'une désignation particulière, cette désignation devient irrévocable en cas d'acceptation par le bénéficiaire nommément désigné.

La naissance ou l'adoption d'un enfant, le mariage, le divorce constaté judiciairement, la rupture du Pacs et le décès de tous les bénéficiaires désignés rendent caduque la désignation antérieure d'un ou de plusieurs bénéficiaires, à défaut par ce ou ces derniers d'avoir expressément accepté le bénéfice de la désignation antérieurement à l'un de ces événements par notification à l'Institution.

En l'absence d'une nouvelle désignation de bénéficiaire(s), la clause de désignation type sera appliquée.

Salarié

N° Sécurité sociale :

Nom : prénom :

Pseudonyme : nom de jeune fille :

Né(e) le :

Adresse :

..... code postal : commune :

J'ai pris acte de la clause de désignation type rappelée ci-dessus et déclare désigner expressément comme bénéficiaire(s) du capital décès pour lequel je suis assuré(e) :

Avertissement : si vous désignez ci-dessous plusieurs bénéficiaire(s), il est **indispensable** de procéder à une désignation nominative (en précisant pour chaque bénéficiaire les nom, nom de jeune fille, prénom, lieu et date de naissance) et de préciser si l'un(e) est prioritaire par rapport à l'autre ou le pourcentage du capital qui sera attribué à chacun (voir au verso nos explications).

| Nom et prénom | Date de naissance | Lieu de naissance | Ordre ou % ⁽¹⁾ |
|---------------|---|-------------------|---------------------------|
| | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> | | |
| | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> | | |
| | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> | | |
| | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> | | |

(1) en cas de répartition, vérifier que le total = 100 %

La présente déclaration annule et remplace toute désignation précédente.

Fait à : le :

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

Recommandations

Si la clause de désignation type vous convient, il est inutile de remplir ce document.

Si elle ne vous convient pas, nous vous recommandons de vous inspirer des conseils suivants :

- Il est préférable de désigner plusieurs personnes car, si plus aucun bénéficiaire désigné n'est en vie au moment du décès, la clause type s'applique de plein droit ;
- Il est souhaitable, quel que soit le nombre de bénéficiaires désignés, de rajouter la mention “à défaut mes héritiers”, surtout dans le cas où les personnes choisies sont extérieures à la famille ;
- Pour les personnes désignées, il est indispensable de préciser si l'une est prioritaire par rapport aux autres, ou d'indiquer la part en pourcentage de chacune ;
- Indiquez le lien de parenté, s'il y a lieu.

Exemple I : M. Dupont souhaite inverser la priorité de la clause type :

| Nom et prénom | Date de naissance | Lieu de naissance | Ordre ou % |
|------------------------|-----------------------------------|-------------------|-------------|
| DUPONT Yves (enfant) | 2 0 0 6 1 9 7 9 | Toulouse (31) | Ou à défaut |
| DUPONT Simone (épouse) | 3 1 1 2 1 9 4 9 | Paris (75) | |

Dans cet exemple, la locution “à défaut” permet de définir l'ordre de priorité.

Exemple II : M. Martin souhaite que deux personnes bénéficient de son capital par parts égales :

| Nom et prénom | Date de naissance | Lieu de naissance | Ordre ou % |
|------------------------|-----------------------------------|-------------------|------------|
| MARTIN Jeanne (épouse) | 2 0 0 5 1 9 7 0 | Dieppe (76) | 50 % |
| MARTIN Jean (neveu) | 1 7 1 2 1 9 8 8 | Dieppe (76) | 50 % |

Il est conseillé d'ajouter "et en cas de décès de l'un d'eux, la totalité au survivant" (ou “aux survivants par parts égales” si plus de deux personnes sont désignées).

Exemple III : M. Simon souhaite que trois personnes bénéficient de son capital par parts inégales :

| Nom et prénom | Date de naissance | Lieu de naissance | Ordre ou % |
|----------------|-----------------------------------|-------------------|------------|
| LELONG Pierre | 0 1 0 4 1 9 6 4 | St Germain (78) | 60 % |
| MORANGIS Elise | 0 5 1 2 1 9 6 8 | Pontoise (95) | 30 % |
| ROBERT Paul | 2 9 1 2 1 9 7 1 | Châteauroux (36) | 10 % |

Indiquer clairement la part du capital de chacun en veillant à ce que le total soit égal à 100%.

Attention

Il est toutefois précisé que dans les cas où les garanties prévoient des majorations pour enfant à charge :

- lorsque le bénéficiaire n'est pas le conjoint, le pacsé ou les enfants à charge ;

ou

- lorsque le conjoint ou le pacsé est privé de l'exercice de l'autorité parentale ;

la majoration éventuelle pour enfant à charge doit obligatoirement profiter aux seuls enfants ouvrant droit à cette majoration qui leur est alors attribuée par parts égales (sauf stipulation particulière de l'intéressé).